

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 345 nommant une Commission chargée du contrôle de-compte d'emploi des devises gérées par le service du ravitaillement général.

n° 345

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1942

Numéro JO
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro
30 juin 1942

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté du 23 octobre 1940 réorganisant le Service du ravitaillement général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. Le secrétaire général, président; Le trésorier-payeur ou son délégué, le directeur de la Banque de l'Indochine, le chef du Bureau des affaires économiques, membres, contrôlera le compte d'emploi des devises gérées directement par le Service du ravitaillement général. Art. 2. — Cette Commission se réunira sur convocation de son président, la trésorier-payeur ou son délégué assurera les fonctions de rapporteur, le chef du Bureau des affaires économiques assurera celles de secrétaire. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS.